



X

☎ Mairie : 01.64.04.90.62  
☎ Secrétariat : 01.64.04.39.99

Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00  
Adresse Mail : mairie.hondevilliers@orange.fr

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

**Mairie d'HONDEVILLIERS**

## CONSEIL MUNICIPAL

09 DECEMBRE 2021

### Compte rendu

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre à dix-neuf heures

Le Conseil municipal d'Hondevilliers, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Camille DIQUAS.

**Présents :** M. Camille DIQUAS, M. Jérôme DECUYPER, M. Marc DELSALLE, Mme Méline DESSOLES, Mme Servane BEUQUE, Mme Maryvonne BOUTIN BESSIERE, M. Abel DUREAU, Mme Sandrine TURGNE

**Absents excusés ayant donné pouvoir** Mme Cathy BATY donne pouvoir à M. Camille DIQUAS

**Absents :** M. Luc BOCQUET

**Date d'affichage :** 01/12/2021

**Date de convocation :** 01/12/2021

**Nombre de Conseillers en exercice :** 10

**Secrétaire de séance :** Mme Servane BEUQUE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10

### 1. Approbation du compte rendu de la dernière séance du 12 novembre 2021

*A l'unanimité*

Le Conseil Municipal approuve les comptes rendus de la séance du 12 novembre 2021

## **2. Intégration de la commune de Saint Ouen sur Morin au Syndicat des Secrétariats VPM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021 – 033 du Comité Syndical du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin du 26 novembre 2021 portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint Ouen sur Morin au sein dudit syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du Syndicat des Secrétariats doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

*A la majorité des membres présents*

à 0 voix pour

à 2 voix contre

à 7 abstentions

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**REFUSE** l'adhésion de la commune de Saint Ouen sur Morin au Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **3. Présentation des éventuels devis pour possible incrémentation du budget 2022**

Le Maire présente au conseil municipal les devis qu'il sera possible d'inclure dans le budget 2022.

## **4. SDESM : modification des statuts**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM,

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM,

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM,

*A l'unanimité des membres présents*

à 9 abstentions

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** les nouveaux statuts du SDESM.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

## **5. RECENSEMENT DE LA POPULATION – DESIGNATION DES AGENTS RECENSEURS**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner des agents recenseurs.

Considérant la délibération n° 2020-4-5 du 28 août 2020 fixant la rémunération de l'agent coordonnateur et des agents recenseurs,

*A l'unanimité des membres présents*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DESIGNE** Mme Virginie COINTREL, en qualité d'agent recenseur pour remplir cette mission,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ces nominations,

**DIT** que la rémunération conformément à la délibération n° 2020-4-5 du 28 août 2020, devra faire l'objet d'une nouvelle délibération, afin de fixer les tarifs de rémunération de l'agent recenseur,

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2022.

## **6. Questions diverses**

- Un point est fait sur le personnel
- Il est exposé les contrats de location pour la salle des fêtes
- Monsieur le Maire expose au conseil les difficultés rencontrées avec le contrat FREE
- Il est exposé le contrat SOLEUS pour le city stade

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 20h20*

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune d'Hondevilliers, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,  
Servane BEUQUE



Le Maire,  
Camille DIQUAS



